

objet : réaménagement de PORT
HALIGUEN – commune de
QUIBERON

Avis de l’Ifremer sur le
dossier au titre des articles
L214-3 du code de
l’environnement

■
Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
Service Eau, Nature et Biodiversité
56019 VANNES

La Trinité sur mer, le 17 octobre 2014

n/réf. : Ifremer/ODE/Littoral/LER/MPL n° 2014.207/tm
Dossier suivi par Jean-Pierre ALLENOU

v/réf. : v/courrier du 02/09/2014

**Institut français de Recherche
pour l’Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

**Laboratoire côtier
Environnement littoral
et Ressources aquacoles
Morbihan – Pays de Loire
(LER/MPL)**

12, rue des Résistants
CS 13102
56470 La Trinité-sur-Mer
France

téléphone 33 (0)2 97 30 19 19
télécopie 33 (0)2 97 30 19 00

et
Rue de l’Île d’Yeu
BP 21105
44311 Nantes cédex 3
France

téléphone 33 (0)2 40 37 41 51
télécopie 33 (0)2 40 37 40 26

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur,

Par son courrier cité en référence, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan sollicite, au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l’environnement, l’avis de l’Ifremer sur le dossier de demande d’autorisation de réaménagement de Port Haliguen – commune de Quiberon.

Éléments du dossier reçu par l’Ifremer

A votre courrier du 02/09/2014 est joint un dossier de demande d’autorisation rédigé par le bureau d’étude (juillet 2014), comprenant 14 pièces :

- Pièce 1 : renseignements administratifs (2 pages)
- Pièce 2 : localisation et description du projet (13 pages)
- Pièce 3 : raison du choix de la solution retenue (4 pages)
- Pièce 4 : cadre réglementaire (14 pages) :
- Pièce 5 : contexte physique (13 pages)
- Pièce 6 : contexte chimique (12 pages)
- Pièce 7 : contexte biologique (14 pages)
- Pièce 8 : contexte socio-économique (6 pages)
- Pièce 9 : cadre de vie (13 pages)
- Pièce 10 : synthèse des impacts du projet, mesures d’évitement, de réduction et de compensation. Mesures d’accompagnement et de suivi (2 pages)

- Pièce 11 : coût des mesures d'évitement, de limitation ou de compensation (1 page)
- Pièce 12 : interrelation entre les paramètres de l'état initial, addiction et interactions des impacts (1 page)
- Pièce 13 : analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets (1 page)
- Pièce 14 : analyse des méthodes utilisées (5 pages)

L'expertise de l'Ifremer porte exclusivement sur les pièces 2 à 7 et 12 à 14.

Examen du dossier

Le projet porte essentiellement sur la restructuration du bassin portuaire de Port Haliguen 2 avec le dragage de 55 000 m³ de sédiment et une extension du terre-plein de 15 000 m². Cette extension permet de réutiliser la quasi totalité des sédiments dragués (50 000 m³).

Le plan de dragage retenu (pièce 2 - page 26) devra permettre de limiter l'impact sur le milieu marin :

1. La technique du dragage hydraulique retenue pour le dragage du port permettra de limiter la remise en suspension au moment des travaux.
2. La réutilisation des sédiments comme remblai pour la construction du terre plein permettra d'éviter un clapage en mer. La technique des tubes géotextiles pour l'essorage des sédiments permettra le confinement des polluants (présence de TBT dans l'échantillon EM 5).
3. La construction de « chasses » dans les digues devrait permettre de limiter la sédimentation dans le port et donc limiter les volumes à draguer ultérieurement
4. Le projet prévoit également le réemploi des sables dragués à l'entrée du port en protection du trait de côte (5 000 m³).

La problématique du trait de côte étant de la compétence du CEREMA (ex CETMEF), nos commentaires ne portent ici que sur la « qualité physico-chimique des sédiments » :

- ceux situés à l'entrée du port sont, en effet, les plus grossiers mais la partie sableuse ne représente que 35 % du volume (65 % < 63 µm), soit uniquement 1 750 m³ ce qui pourrait limiter leur efficacité dans l'action de protection envisagée.

- les résultats de l'échantillon moyen EM 6 met en évidence l'absence de contamination de ces sédiments, notamment une absence de TBT. Cette opération aura donc un impact limité sur la qualité du milieu, caractérisé par

■ une augmentation localisée et passagère de la turbidité (3 750 m³ de sédiments fins rejetés sur une période de 10 à 15 jours).

La demande d'autorisation porte également sur un « dragage d'entretien » de 2 fois 25 000 m³ sur les dix prochaines années. Les volumes en jeu pour un dragage d'entretien semblent élevés par rapport à l'envasement naturel du site qui est faible (estimé dans ce dossier à 3 à 4 cm par an). De plus, les chasses et le nivellement des fonds prévus tous les 2 ans dans le projet, devraient encore limiter l'envasement.

Le dossier ne donne aucune précision sur la localisation présagée de ces dragages dans l'enceinte portuaire. Au final, le volume dragué serait de 100 000 m³, soit l'équivalent de la quantité de sédiments estimée dans le dossier de déclaration déposé en 2012 par la SAGEMOR pour le dragage de Port Haliguen.

Le terme de « dragage d'entretien » pour ces 2 opérations de 25 000 m³ nous paraît inapproprié. Ces opérations, envisagées à moyen terme, s'apparentent plus à un prolongement du projet actuel qu'à des mesures d'entretien. En outre, il n'y a aucune précision sur la localisation et la qualité des sédiments.

Qualité des sédiments

Le dossier présente les résultats obtenus sur les prélèvements réalisés en 2013 sur les six zones ciblées, soit six échantillons constitués chacun de trois prélèvements (18 prélèvements au total). Le dossier ne précise pas à quel niveau ont été réalisés les prélèvements. En pièce 14 (analyse des méthodes) il est indiqué que les prélèvements ont été effectués à la benne, suggérant que ces prélèvements ont été réalisés en surface. **En raison d'un dragage sur une hauteur de sédiment de 2 à 3 m, un échantillonnage sur 2 niveaux (surface et fond) serait nécessaire pour une meilleure évaluation de la qualité des sédiments, notamment des sédiments les plus anciens plus profonds.**

Des dépassements du seuil N1 GEODE sont observés, sur cinq des six échantillons moyens, pour l'Acenaphtène (HAP) et sur un échantillon moyen pour le phénanthrène (HAP). **Contrairement à ce qui est écrit pièce 6 – page 68 du dossier, un dépassement du seuil N1 est bien observé pour le TBT sur l'échantillon moyen Em5 (Port Haliguen 1).** Ce résultat confirme les résultats de novembre 2010 (dossier de demande de déclaration 2012) qui mettaient déjà en évidence une contamination par le TBT légèrement supérieure au seuil N1 pour les sédiments de Port Haliguen 1.

La dangerosité des sédiments vis à vis du critère H14 « Ecotoxique » a été évaluée. Les résultats des tests (page 68) concluent à la non dangerosité « des sédiments » mais le protocole d'échantillonnage n'est pas précisé (a priori un seul échantillon mais sans précision sur sa localisation). Le test d'écotoxicité (test normalisé sur larves d'huîtres) conclut à une absence de toxicité (pour une concentration allant jusqu'à 3,2 g de sédiment par litre d'eau) mais, là encore, sans apporter de précision sur la localisation de l'échantillon analysé.

Conclusion de l’Ifremer

L’expertise du dossier reçu permet de conclure à un impact limité du projet, dans sa phase initiale (dragage des 55 000 m³), sur la contamination du milieu marin, en raison du plan de dragage retenu : dragage hydraulique, réutilisation des sédiments fins légèrement contaminés en remblai et valorisation des sables.

Les faiblesses enregistrées dans le plan d’échantillonnage (absence de prélèvement sur le fond, absence de précisions sur la localisation de l’échantillon pour l’étude de la dangerosité) ne compromettent pas le projet en raison de la réutilisation des sédiments comme remblai (absence d’immersion en mer) avec un confinement des polluants dans les géotextiles.

Par contre, l’absence de précisions sur la localisation et la nature des sédiments devant faire l’objet des dragages ultérieurs (2 fois 25 000 m³) ne permettent pas à l’Ifremer de se prononcer sur ces deux opérations programmées sur les 10 ans à venir.

L’Ifremer émet donc un avis favorable au projet dans sa phase initiale (55 000 m³) au regard de son impact très limité sur la contamination du milieu marin.

Veillez agréer, Monsieur, l’assurance de notre considération distinguée.

Mme Nathalie Cochenec-Laureau,
Chef de Station Ifremer La Trinité/s mer

Copie :
D/CB
Littoral/Dir
dossier